

La présence du tiers au moins des membres du conseil est utile pour la validité des décisions.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

**Article 10 :**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, et à lieu au mois de novembre.

Le président assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte du bilan financier, qui est soumis à l'assemblée.

Il est procédé à la fin de l'ordre du jour, au remplacement du conseil d'administration.

**Article 11 :**

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Fait le

Signatures

Le président

Le secrétaire

**AMIS CYCLO PONTOIS**  
FFCT 04541  
MAIRIE  
38480 PONT de BEAUVOISIN